



RÈGLEMENT FAMILLE DES STRUCTURES ENFANCE ET JEUNESSE

Applicable au 6 juillet 2016 aux Accueils Collectifs de Mineurs

L'accueil d'un enfant à besoins spécifiques en inclusion nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation des équipes d'animation et du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Pour préparer cette venue, un courrier de demande devra être transmis au Maire-Adjoint en charge du secteur qui s'assurera que les conditions mises en œuvre peuvent garantir un accueil confortable et en toute sécurité (recrutement, trajets, locaux, confort...). Un recrutement spécifique ou complémentaire pourra être demandé (un animateur dédié à l'enfant ou en complément de la gestion du groupe d'enfants). Dans le cas où un personnel dédié est requis, ce dernier ne pourra pas procéder à des actes médicaux ou des soins.

Article 9 : Objets personnels

Les bijoux, téléphones portables, jeux vidéo et individuels sont interdits et seront confisqués pour la journée. Tout objet dangereux (couteaux, briquets, pétards...) est interdit. Ils seront remis aux parents le soir.

Il est recommandé de marquer tout vêtement et d'habiller les enfants avec des tenues adaptées à des activités sportives (jeux en extérieurs...) ou manuelles (peinture, colle...). Les vêtements prêtés par l'Accueil de Loisirs devront être rendus propres.

L'équipe de l'Accueil de Loisirs ne pourrait être tenu pour responsable en cas de pertes ou vols d'objets personnels.

Article 10 : Application et recours

En inscrivant son enfant en Accueil de Loisirs, la famille a pris connaissance du présent règlement et accepte les règles de fonctionnement. La famille ou le représentant légal se porte garant du bon comportement de l'enfant.

PARTIE II : FONCTIONNEMENT CIT'ADOS

Article 1 : Sous l'autorité des responsables de l'Accueil de Loisirs et intégrés à la vie de la structure, les pré-adolescents et adolescents de 11 à 14 ans sont accueillis dans des locaux spécifiques et dans un cadre particulier propice à l'accueil d'un public plus âgé. L'accueil de ces jeunes est organisé sous l'appellation Cit'ados.

Article 2 : Les animateurs Cit'ados proposent des activités, sorties, stages spécifiques aux adolescents. Les actions de découverte sportives ou culturelles, de citoyenneté ou encore d'expression seront privilégiées. Le vivre ensemble et la vie en collectivité sont des axes forts. Le projet pédagogique et la programmation qui en découlent sont mis en œuvre au regard du projet éducatif porté par la Ville.

Article 3 : Les jeunes bénéficient des mêmes conditions d'accès que pour les autres tranches d'âges (réservation, repas, règlement, accueil particulier lié à la santé, comportement...).

Article 4 : Consciente que les adolescents ne peuvent évoluer dans la même ambiance que les plus jeunes mais que le cadre sécuritaire reste important, la ville propose un accueil particulier aux adolescents et à leurs familles intéressée par ce type d'accueil sous réserve d'une rencontre en amont de l'inscription avec la famille. L'animateur et le responsable pourront demander à rencontrer le responsable légal si nécessaire en dehors de cette première rencontre.

Article 5 : Le représentant légal peut choisir la structure de son choix au regard de l'offre proposée. La domiciliation ou l'affectation scolaire ne sont pas des critères d'accès.

Article 6 : Les horaires d'arrivée et de départ seront actés avec les familles au regard des emplois du temps scolaires des jeunes ou de leurs autres impératifs. Si le jeune inscrit venait à ne pas se présenter à l'heure convenu, le responsable légal serait prévenu de cette absence ou retards répétés. Il appartiendra, dans ce cas, au représentant légal de revenir vers le responsable et/ou l'animateur Cit'ados pour faire un point concernant ce problème d'arrivée. La structure ne pourra être jugée responsable des faits impliquant le jeune ou de son comportement durant son trajet depuis l'établissement scolaire..

Article 7 : Avant de participer à tout activité, l'adolescent devra se présenter au responsable et/ou à l'animateur lors de son arrivée.

Article 8 : Une charte d'accueil et de comportement est présentée à la famille lors de l'inscription. Ce document formalise les attentes respectives entre l'équipe en place, le jeune et sa famille. Il devra être signé par tous.

PARTIE I : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : Présentation générale

La Ville de Beauvais dispose de 15 Accueils de Loisirs à destination des enfants de 2 à 14 ans. Toutes les structures sont habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumises pour celles qui accueillent des enfants d'âge maternel à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (Conseil Départemental de l'Oise). Elles sont soumises à la réglementation en vigueur. Les Accueils de Loisirs sont sous la responsabilité du service enfance jeunesse au sein de la direction du Projet Éducatif Territorial.

L'accueil des enfants s'effectue :

- en temps périscolaire, soit le matin et/ou le soir en fonction de l'école fréquentée (rattachement à un Accueil de Loisirs de référence).
- en temps extrascolaire, soit le mercredi après-midi et les vacances au choix du représentant légal. Ce dernier assumant dans ce cas les transferts nécessaires lorsqu'ils ne sont pas assurés par le service.

Une structure peut être ouverte lors du Service Minimum d'Accueil (SMA) mais indépendamment du fonctionnement habituel.

Article 2 : Conditions d'accès

L'enfant pourra être accueilli uniquement si le dossier d'inscription est complet et après entretien avec le représentant légal.

Le dossier d'inscription s'effectue à l'accueil du bâtiment Malherbe (Annexe de l'Hôtel de ville) ou au sein des mairies-annexes des quartiers Argentine et Saint-Jean. Il y sera remis une fiche de tarification accompagnée de formulaires vierges : fiche sanitaire, droit à l'image, autorisation parentale qui devront être complétés et rendus préalablement à la venue de l'enfant. Il sera également demandé la grosse de divorce complète si nécessaire, l'assurance extrascolaire, une copie de la responsabilité civile et les photocopies des vaccins. A défaut de ces pièces, l'enfant ne pourra être accepté.

Le dossier d'inscription est renouvelé tous les ans (mise à jour des informations et revenus par CAF Pro) et est valable pour une année scolaire.

L'accueil des enfants sera effectif sous réserve que l'enfant réponde aux critères suivants :

- 1/ L'enfant quel que soit l'âge, doit avoir intégré l'école,
- 2/ L'enfant doit être propre (sans couche),
- 3/ L'attachement au doudou doit être modéré (accueil, sieste...).

Deux Accueils de Loisirs Le Petit Prince et La Salamandre sont ouverts exclusivement le mercredi en journée complète pour les enfants fréquentant les écoles privées de Beauvais sous convention avec l'Etat. Une attestation d'inscription scolaire sera demandée pour justifier de l'accès à ce service. En demi-journée (mercredi après-midi), les enfants scolarisés dans les écoles privées peuvent être accueillis dans les conditions habituelles (réservation, accès à l'Accueil de Loisirs de son choix...).

Les parents sont tenus de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs. En cas de multiplication des retards, ils seront invités à un entretien avec le responsable de l'Accueil de Loisirs et une radiation pourra être demandée par le responsable au Maire ou au Maire-adjoint en charge de l'enfance.

Répartition et coordonnées :

QUARTIER	ACCUEIL DE LOISIRS	COORDONNÉES	COURRIEL
Argentine	La Salamandre	Espace Argentine -11, rue du Morvan - 03 44 79 39 01	alsh-salamandre@beauvais.fr
	Les Marmouzets	École élémentaire Jean-Moulin - Avenue Jean-Moulin - 03 44 05 98 14	alsh-marmouzets@beauvais.fr
Notre-Dame-Du-Thil	La Buissonnière	École élémentaire Claude-Debussy - Avenue des écoles - 03 44 48 57 40	alsh-buissonniere@beauvais.fr
Centre Ville	Les Ménestrels	École élémentaire Victor-Duruy - 2bis Bd du Général de Gaulle - 03 44 48 20 83 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-menestrels@beauvais.fr
	La Petite Sirène	École maternelle Andersen - Rue du Franc Marché - 03 44 48 40 08	alsh-petite-sirene@beauvais.fr
	L'Astuce	École élémentaire Jules-Ferry - Boulevard Amyot d'Inville - 03 44 48 60 23	alsh-astuce@beauvais.fr
	Demat	École élémentaire Paul-Bert - Rue de Bretagne - 03 44 02 09 39 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-demat@beauvais.fr
Saint-Just-des-Marais	Le Petit Prince	École élémentaire Saint-Exupéry - Rue de la Trépinrière - 03 44 48 57 64	alsh-petit-prince@beauvais.fr
Marissel	Les Lucioles	Rue Roger Salengro - 03 44 05 02 16	alsh-lucioles@beauvais.fr
Voisinlieu	Les Sansonnets	École élémentaire Jean-Zay - Rue de la Longue Haie - 03 44 02 31 63	alsh-sansonnets@beauvais.fr
Saint-Lucien	L'Orange Bleue	École élémentaire Bois-Brûlet - Rue Jules Isaac - 03 44 45 75 73 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-orangebleue@beauvais.fr
	Cœur de Mômes	École élémentaire de l'Europe - Avenue de l'Europe - 03 44 48 06 80	alsh-coeur-de-mome@beauvais.fr
Saint-Jean	Les Cigales	Rue de Sénéfontaine - 03 44 02 60 43	alsh-cigales@beauvais.fr
	Le Nautilus	4, rue Hector Berlioz - 03 44 02 41 73	alsh-nautilus@beauvais.fr
	Le Petit Lion	10, rue Henri Lebesgue - 03 44 02 15 77	alsh-petit-lion@beauvais.fr

Je soussigné(e) Madame / Monsieur.....

représentant(s) légal(aux) de

reconnai(ssen)t avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte(nt) les conditions.

Le / / 20

Signature(s) :

Article 3 : Horaires d’ouverture et de fermeture

Les Accueils de Loisirs sont ouverts du lundi au vendredi en temps scolaire et en temps extrascolaire. En période scolaire, les enfants sont pris en charge tous les jours dès 16h00 (fin des classes) jusqu’à 17h30.

Le mercredi, les enfants peuvent être accueillis :

- > de 11h30 à 13h30 (sur justificatif de l’employeur),
- > de 11h30 à 17h30 (départ dès 16h30 possible),
- > de 13h30 à 17h30.

En période de vacances, les enfants peuvent être accueillis jusqu’à 9h15 le matin. Les départs peuvent s’échelonner entre 16h30 et 17h30. Ils peuvent être également accueillis en demi-journée:

- > le matin, ils peuvent venir ou partir entre 11h30 et 11h45,
- > l’après-midi, ils peuvent venir ou partir entre 13h30 et 13h45.

Après 9h15 et 13h45, les places pourront être laissées aux enfants sur liste d’attente. Les parents seront alors contactés par le responsable de l’Accueil de Loisirs.

Pour les Accueils de Loisirs La Salamandre et Le Petit Prince, accueillant les enfants des écoles privées sous convention de Beauvais, les enfants peuvent être accueillis jusqu’à 9h15 le matin.

Pour les deux parents qui travaillent, et sur présentation d’un justificatif (lieux et horaires), la Ville propose un accueil élargi de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 (tous temps d’accueil confondus).

Article 4 : Tarification et règlement

La Ville applique le barème 5 établi par la Caisse d’Allocations Familiales de l’Oise (CAF) pour toutes les familles sans distinction d’adresse (Beauvaisiennes ou non). Les tarifs sont établis en fonction des revenus et de la composition de la famille mais également selon le service utilisé : journée, demi-journée (50% du prix de journée), accueil du soir (25% du prix de journée), accueil du matin (12.50 % du prix de journée). Le goûter de l’après-midi est compris dans le tarif.

Le tarif des familles non beauvaisiennes est majoré de 15 % du tarif issu du barème n° 5 de la CAF. Pour les familles issues de la Communauté d’agglomération du Beauvaisis (CAB), cette majoration est prise en charge par la CAB.

	COMPOSITION DE LA FAMILLE	RESSOURCES MENSUELLES (RM)		
		Inférieures ou égales à 550 euros	De 550 euros à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
BARÈME 5	1 enfant	1,23	0.24% des RM par jour	7,70
	2 enfants	1,13	0.22% des RM par jour	7,10
	3 enfants	1,02	0.20% des RM par jour	6,40
	4 enfants	0,92	0.18% des RM par jour	5,80

Pour les ressources inférieures ou égales au nouveau plancher de 550 € et pour celles supérieures au nouveau plafond de 3200 €, les montants portés dans le tableau ci-dessus correspondent à un montant fixe et non plus à l’application d’un pourcentage sur le plancher et le plafond.

Il est demandé aux familles de signaler leur absence avant 9h15 les mercredis et vacances et avant 11h15 pour l’accueil du soir en temps scolaire. A défaut, une pénalité journalière pour absence non excusée sera appliquée ; elle est fixe et sans compensation de la CAB. Cette pénalité journalière de 12 € est déclinée, pour la demi-journée (50 % du montant journalier), l’accueil du matin (12,50 % du montant journalier) et l’accueil du soir (25 % du montant journalier).

Le repas en Accueils de Loisirs (mercredis et vacances) est facturé sur la base du tarif pratiqué dans le cadre de la restauration scolaire. Il concerne les repas chauds ou froids et les pique-niques. Le repas est facturé même en cas d’annulation (délai d’une semaine comme dans le cadre scolaire).

Concernant les repas des enfants issus des écoles privées sous convention avec l’Etat:

- pour les beauvaisiens, le tarif maximum beauvaisien sera appliqué sans compensation de la ville,
- pour les non beauvaisiens le tarif extérieur sera appliqué sans compensation de la communauté d’agglomération du beauvaisis (CAB).

Le paiement des temps d’animation s’effectue a posteriori par un envoi de la facture au domicile. En cas d’impayés, la Trésorerie Municipale chargée du recouvrement pourra mettre en œuvre la procédure habituelle. Un impayé est valable sur l’ensemble des accueils de loisirs. En cas de litige, un courrier est nécessaire pour que la situation soit examinée. Ce dernier devra être adressé à la direction du Projet Educatif Territorial. Une facture peut être contestée par un courrier dans un délai de deux mois après réception de cette dernière. Passée cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Article 5 : Réservation

La réservation s’effectue directement auprès de l’Accueil de Loisirs en complétant le formulaire de réservation prévu à cet effet. **Aucune modification ne pourra être retenue par téléphone : seuls les courriers et les courriels seront pris en considération.** Toute inscription vaut paiement. Les dates limites d’inscriptions équivalent aux dates d’annulation (toute annulation passée ce délai vaudra paiement).

Il est demandé aux familles de signaler l’absence de l’enfant au plus tôt.

Si un enfant est absent non excusé plus de cinq fois (consécutives ou non et quel que soit le temps d’accueil), il sera repositionné en liste d’attente et ne sera pas prioritaire lors des périodes suivantes et ce jusqu’à la fin de l’année scolaire en cours. Il ne lui sera proposé des séances qu’au regard des places disponibles. Cette disposition sera notifiée par écrit par le service enfance-jeunesse et la disposition prendra effet 15 jours après envoi du courrier. Si le cas échéant, il n’y a pas de liste d’attente et qu’il y a récidence, le service pourra lancer une procédure d’éviction.

Les familles pourront annuler 5 séances (non consécutives) pour maladie uniquement, sans être facturées dans la mesure où elles préviendront l’Accueil de Loisirs concerné dans les délais habituels et sur présentation d’un justificatif médical dans un délai de 5 jours.

La ville est attentive aux situations particulières notamment celles rencontrées par les familles qui ne peuvent être anticipées : missions intérimaires, reprise d’une activité salariée, état de santé d’un membre de la famille. Une famille dans ce cas ayant fourni les justificatifs nécessaires à l’Accueil de Loisirs est appelée cas dérogatoire. Les délais d’inscription de ces familles pourront être diminués (évalués au cas par cas). Des places pourront être libérées au sein d’un Accueil de Loisirs pour satisfaire au besoin de garde des familles dans la limite des capacités d’accueil et du personnel disponible. Il est entendu que la place proposée en Accueil de Loisirs sera le plus proche possible des attentes mais que l’ensemble des structures pourront être proposées. Les familles devront actualiser régulièrement leur situation par des justificatifs pour prétendre à une diminution des délais. La pénalité journalière pour absence non excusée s’applique également aux familles bénéficiant de ces dispositions particulières si celles-ci ne sont pas respectées.

La situation dérogatoire reconnue permet uniquement une souplesse en terme de délais d’inscription, nullement en ce qui concerne la désinscription (modification de planning). Il est nécessaire d’actualiser sa situation en permanence (pas de tacite reconduction d’une année à l’autre).

La législation en matière d’accueil collectif de mineur étant très stricte (personnel d’encadrement prévu en conséquence, diplôme…), il est nécessaire de se pré-inscrire :

- 1 semaine à l’avance en période scolaire pour les accueils du matin, du soir et les mercredis
- 1 mois avant pour les vacances de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps,
- Avant le 1^{er} juin pour les vacances d’été (juillet et août).

Après ces dates, les inscriptions s’effectueront dans la limite des places disponibles ou des désistements.

Article 6 : Activités et sorties

En inscrivant l’enfant à l’Accueil de Loisirs, les représentants légaux autorisent l’enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre de l’Accueil de Loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur la fiche sanitaire.

Les projets pédagogiques sont propres à chaque accueil de loisirs en lien avec le projet éducatif de la Ville de Beauvais. Ils sont accessibles sur chaque structure et à la disposition des familles sur simple demande. Lors de l’arrivée, les parents sont priés d’accompagner l’enfant à l’intérieur de l’Accueil de Loisirs et de se présenter au responsable ou à un animateur. Toute personne autre que les représentants légaux venant chercher un enfant à l’Accueil de Loisirs doit être inscrite sur l’autorisation parentale comme étant autorisée à récupérer l’enfant. Elle devra obligatoirement justifier de son identité. Aucun enfant ne sera remis à un mineur de moins de 16 ans. Un enfant d’âge élémentaire peut repartir seul avec l’autorisation écrite du représentant légal.

Des Ateliers Éducatifs Périscolaires sont organisés par les Accueil de Loisirs. La période d’inscription est communiquée aux familles par chaque Accueil de Loisirs (idem pour les sorties et différents stages en temps extrascolaire). Une liste d’attente est établie et les personnes sont contactées dès que cela est possible. Aucune participation financière n’est demandée en complément du prix de la séance établi lors de l’inscription. Les enfants inscrits aux Ateliers Éducatifs Périscolaires s’engagent à assister à toutes les séances et dans leur intégralité. Les enfants doivent être présents jusqu’à la fin de la séance. Un engagement formel devra être signé avant accès. En cas de non respect, l’enfant pourra être exclu de l’atelier et sa place sera proposée à un autre enfant. Il ne sera pas prioritaire pour les autres actions similaires proposées.

Une assurance responsabilité civile est contractée par la Ville pour tous les temps d’accueil des structures. Il est toutefois demandé aux familles de contracter une assu-rance individuelle extra-scolaire complémentaire.

Article 7 : Comportement

Tout problème de comportement entraînera un premier rapport accompagné d’une rencontre avec le responsable de la structure. En cas de récidence, l’enfant pourra être exclu temporairement (15 jours) après un second entretien avec la famille. Le retour hypothétique de l’enfant ne s’effectuera qu’après une rencontre avec l’Adjoint au Maire en charge de la délégation et un engagement écrit de l’enfant à respecter les règles établies au sein de l’Accueil de Loisirs.

Si, malgré ces dispositions l’enfant ne change pas radicalement de comportement, une exclusion définitive pourra être prononcée. Il est à noter que sans les démarches nécessaires effectuées, aucune réintégration ne sera envisagée (même pour deux années scolaires différentes).

Article 8 : Hygiène et santé

Le personnel des accueils de loisirs ne peut prendre en charge les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses…). Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté un Accueil de Loisirs doit être signalée au responsable de l’Accueil de Loisirs dans les plus brefs délais.

Si la présence de parasites est constatée, les parents devront en informer le responsable dans les plus brefs délais. L’enfant sera de nouveau accepté sur présentation d’un certificat médical de reprise pour certaines infections (gale…).

Aucun médicament ne sera administré par le personnel d’animation même sur présentation d’une ordonnance et d’une autorisation. Le personnel d’animation ne peut aider à la prise des médicaments (uniquement faire le rappel de l’horaire, la mise à disposition des médicaments…), l’enfant doit être autonome (sur présentation d’une ordonnance en cours de validité et d’un accord signé des parents ou du responsable légal). S’il s’agit d’un traitement régulier, il sera demandé la mise en place d’un Protocole Thérapeutique d’Urgence. Si un enfant n’est pas autonome face à l’administration de médicaments ou si l’Accueil de Loisirs ne peut fournir des conditions suffisantes pour la santé et la sécurité de l’enfant, la Ville pourra demander à la famille ou au représentant légal de prendre les mesures qui s’imposent pour l’intérêt de tous et plus particulièrement pour la santé de l’enfant concerné (exemple : venue d’un professionnel, administration par une personne habilitée …). A ce titre, l’accueil de l’enfant pourra être réduit ou refusé.

En cas d’allergie alimentaire, un Protocole d’Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place. Le Protocole Thérapeutique d’Urgence (PTU) à faire remplir par le médecin traitant est disponible à l’Accueil de Loisirs ou à l’accueil de la direction de l’éducation. En cas d’absence de PAI signé par toutes les parties, la Ville se réserve le droit de refuser d’accueillir l’enfant pour des raisons de sécurité et de santé évidentes. Le même PAI est utilisé pour la restauration scolaire et les temps extra scolaires (mercredis et vacances). En cas d’urgence (accident, blessure…), l’équipe d’animation fait appel aux moyens de secours qu’elle jugera le plus adapté (pompiers, SAMU…).